

## AIDES AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

### L'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat)

#### ANAH 1

<b>Nature aide</b>	Subvention pour suivi-animation/financement de déficit d'opération/accompagnement social
<b>Financement et autres aides</b>	<p><b>Aide aux études préparatoires</b> 50% du montant HT de l'étude limité à 100 000 €</p> <p><b>Aide au suivi-animation</b> 35 % des dépenses HT dans la limite annuelle de 87 500 € avec une part variable de 332 € par logt engagé dans les travaux</p> <p><b>OPAH-RU</b> 50 % des dépenses HT dans la limite annuelle de 125 000 €</p> <p><b>Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale</b> 1436 € par ménage</p> <p><b>Travaux d'office</b> : 50 % des dépenses de la collectivité</p> <p><b>Financement des outils coercitifs de RHI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Etude de faisabilité : 50% du montant HT de l'étude avec un plafond de 200 000 € HT</li> <li>*Phase pré-opérationnelle : 70 % des dépenses</li> <li>*Financement du déficit d'opération : 70 % dans le cadre de la RHI - 40 % dans le cadre d'une opération de traitement de l'habitat indigne ou de restauration immobilière THIRORI</li> </ul> <p><b>Financement de l'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Aide au financement de l'évaluation : 50 % du montant engagé dans la limite de 50 000 €</li> </ul> <p>Volet incitatif par dispositifs d'aide individuelle aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires</p> <p>Participation des collectivités</p> <p>Prêts HLM de droit commun</p> <p>Prêts –subvention Action Logement en ACV</p> <p>Participation ANRU dans le cadre du NPNRU</p>

## ANAH 6

<b>Nature aide</b>	Aides aux syndicats de copropriétaires pour travaux lourds et d'amélioration
<b>Public cible</b>	Copropriétés fragiles et dégradées
<b>Outils mobilisables et financement</b>	<p><b>Aides liées à certains dispositifs :</b> Bénéfice des aides de l'ANAH lorsque l'immeuble relève d'une OPAH copropriétés dégradées, d'une OPAH avec volet « copropriétés dégradées », d'un PDS, d'une ORCOD, ou d'une administration provisoire pour les travaux limités à ceux nécessaires au fonctionnement normal</p> <p><b>Aides liées à certains travaux</b> Peuvent être financées les mesures prescrites de LHI (arrêté ou décision de justice), les travaux étant limités à ceux nécessaires pour lever la procédure ou mettre fin à la situation. Les copropriétés dites fragiles peuvent aussi bénéficier d'une aide aux travaux énergétiques dite « habiter mieux copropriétés » intégrant une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Des travaux permettant l'accessibilité peuvent aussi être financés.</p>

## ANAH 7

<b>Nature aide</b>	Travaux lourds et d'amélioration
<b>Public cible</b>	Propriétaires bailleurs engagés dans une location conventionnée qui ouvre droit à déduction d'impôt dite « Louer abordable »
<b>Outils mobilisables et financement</b>	<p><b>Critères liés aux travaux :</b> Travaux de réhabilitation visant à résoudre une situation de logement indigne particulièrement grave ou de dégradation importante (arrêté de péril ou d'insalubrité..) Ou travaux d'amélioration portant sur la sécurité (saturnisme..), sur la salubrité, sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap, ou sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique.</p> <p><b>Critères de durée</b> Logement de plus de 15 ans et n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans.</p>

**Engagement de location**

Loyer social, très social et intermédiaire.

**Autres outils**

Subvention à la maîtrise d'ouvrage d'insertion(MOI)

Coordination éventuelle avec les dispositifs Denormandie (incompatible avec « Louer abordable ») et « Malraux »

Prêts et avances du réseau PROCIVIS par les CT

Certificats d'économie d'énergie (Sauf recours à la prime « Habiter Mieux »)